

Projet départemental de réseau de communications électroniques à très haut débit
-
Demande de soutien de l'Etat au titre du Fonds National pour la Société Numérique (FSN)
-
Avril 2012

1. Préambule

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure mise en œuvre par le « Programme National Très Haut Débit » et a pour vocation :

- d'informer les opérateurs du projet du Département du Loiret de bâtir un Réseau d'Initiative Publique (RIP) de communications électroniques à très haut débit
- d'informer les acteurs de la sollicitation formelle, par le Département du Loiret, du soutien de l'Etat au titre du Fonds National pour la Société Numérique (F.S.N) pour le projet de RIP départemental

2. Coordonnées

Le porteur de projet est le Conseil général du Loiret dont les coordonnées sont :

Conseil général du Loiret
Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat
BP 2019
45010 ORLEANS Cedex 1

Tel : 02.38.25.45.45
Fax : 02.38.25.43.70
Site internet www.loiret.com

Les interlocuteurs en charge du dossier Très Haut Débit sont :

- Christophe BOUBAULT, Directeur des Systèmes d'Information (christophe.boubault@cg45.fr)
- Olivier LEGROS, Chargé de Mission TIC (olivier.legros@cg45.fr)

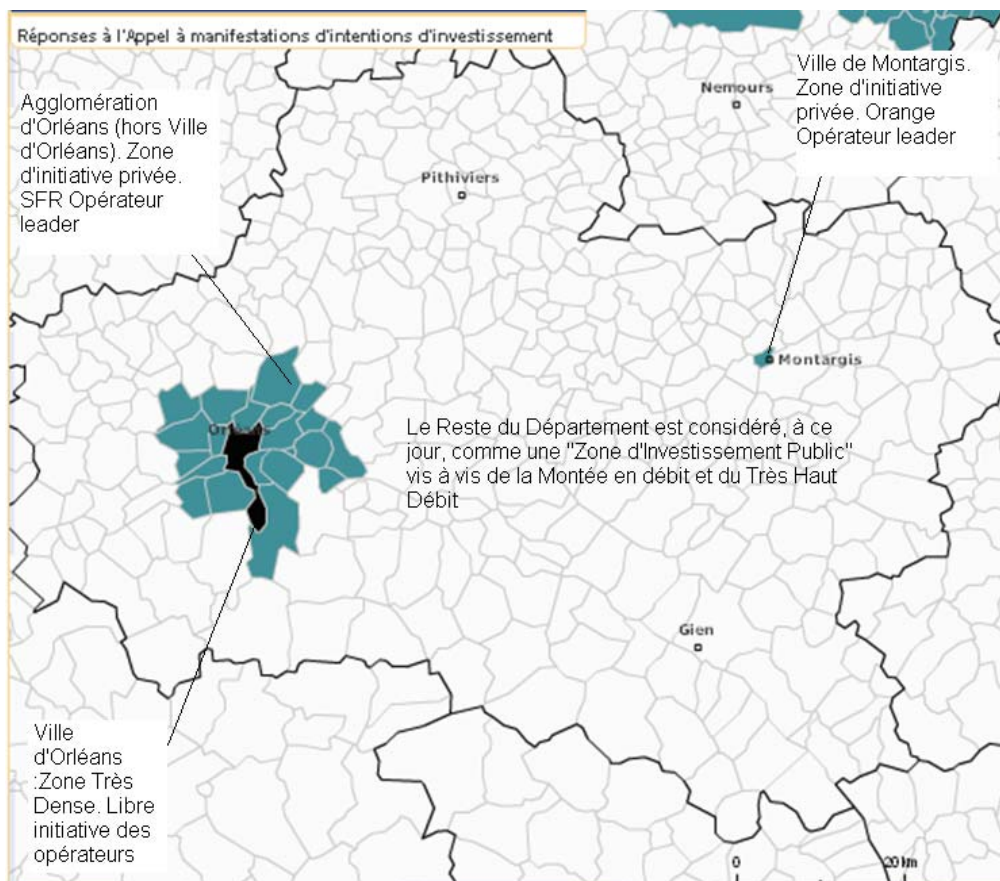
3. Modalités de consultation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le projet de Réseau d'Initiative Publique du Département du Loiret s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique approuvé par l'assemblée départementale lors de la session de novembre 2009.

Ce document est consultable en ligne sur le site du Conseil général du Loiret à l'adresse : http://www.loiret.com/medias/fichier/fichier_1275920061059.pdf

4. Cartographie précise du territoire couvert par le projet

Le projet du Département du Loiret se déploiera dans la zone dite « d'investissement public » telle que définie à ce jour et illustrée sur la carte ci-dessous :



Il est à noter que le projet de RIP départemental prévoit, à la marge et dans la continuité du réseau haut débit existant (RIP Medialys), des déploiements de type FTTO vers une cible professionnelle, sur certaines zones d'activités de l'agglomération d'Orléans. Ces déploiements seront officialisés dans la convention à finaliser avec l'opérateur SFR.

L'impact territorial prévisionnel du projet est précisé en Annexe

5. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit.

Un opérateur tiers désireux de signaler que le projet du Département couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit devra le signaler en écrivant, dans le respect des délais et modalités prévues par le Programme National Très Haut Débit, au Président du Conseil général du Loiret à l'adresse indiquée au §2.

Annexe

-

Impact territorial prévisionnel du projet de RIP départemental

La carte ci-dessous illustre l'impact prévisionnel du projet sur la « zone d'initiative publique » du département du Loiret :

